



# TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL **GROUPE B**

 Durée  
**3.5 jours**

 Date début prochaine  
session  
**14/04/2026**

 Nb places dispo.  
**1 place restante**

 Langue  
**DE**



## LIEU DE LA FORMATION

IFSB

**Référence :** S2015

**Formateurs :** Formateurs de l'IFSB  
avec la participation de spécialistes en  
la matière.

**Effectif max :** 14 participants

**Langue :** FR;DE;LU

**Tarif :** 750,00 € HTVA



## ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL  
DU BATIMENT SA.

## **PUBLIC CIBLÉ**

Responsables sécurité des entreprises du gros oeuvre et du parachèvement dont l'effectif est compris entre 16 et 49 salariés.

## **OBJECTIF**

La formation vise à former les Travailleurs Designes des entreprises de construction et du parachevement (règlement grand-ducal du 9 juin 2006 qui rend obligatoire la formation en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs designes de toutes les entreprises du Grand-Duché de Luxembourg).

## **CONTENU DE LA FORMATION**

Le programme de la formation est basé sur l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2007 déterminant les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés.

Groupe B : Formation de base (8 heures)

- Présentation des missions et de la fonction du travailleur désigné
- Législation concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- La santé au travail
- Méthode d'analyse et d'évaluation des risques
- Les accidents de travail et de trajet, les incidents graves et les maladies professionnelles
- Communication
- Management de la Sécurité et de la Santé au travail.

Groupe B : Formation spécifique (20 heures)

- Les machines et les équipements de travail
- Facteurs de risques et mesures de prévention
- Management opérationnel de la Sécurité et de la Santé (Module technique)
- Principes généraux de la prévention
- Exercices pratiques.

## **PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L'INSCRIPTION**

- Effectifs de la société: 16-49 salariés.
- Expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un domaine d'activité essentielle de l'entreprise.
- Formation professionnelle dans un domaine d'activité de l'entreprise.
- L'évaluation écrite se déroulera le dernier jour de la formation de 17h00 à 18h00

## **PÉDAGOGIE**

La formation alternera avec des exposés théoriques, des échanges d'expériences, vidéos, des exercices pratiques,...

## **VALIDATION DE LA FORMATION**

La formation sera sanctionnée par une évaluation écrite qui se tiendra le dernier jour de la formation de 17h00 à 18h00.

Après l'évaluation, un certificat de formation sera remis à chaque bénéficiaire.